
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-328 DU 20 MAI 2014
fixant le traitement du Président du
Conseil National de l'Education.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation au Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2006 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** l'ordonnance 2014-01 du 02 janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-139 du 30 avril 2009 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2009-140 du 30 avril 2009 portant nomination du Professeur Paulin HOUNTONDJI en qualité de Président du Conseil National de l'Education ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le traitement de Monsieur Paulin HOUNTONDJI, Président du Conseil National de l'Education, est aligné sur celui des membres du Gouvernement.

Handwritten signature

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 30 mars 2009, date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

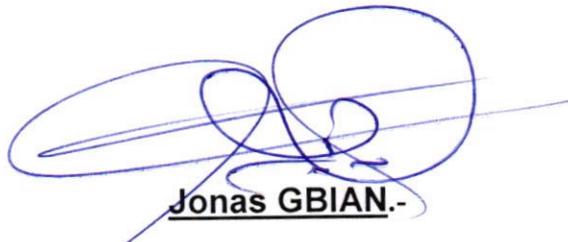
Fait à Cotonou, le 20 mai 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 SGG 4 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 AUTRES
MINISTERES 26 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 01 JORB 1.-

